

La réalisation d'un inventaire du patrimoine (inter)communal

Au niveau intercommunal, la réorganisation de la planification territoriale met en valeur l'importance de l'inventaire du patrimoine pour une meilleure prise en compte de celui-ci dans l'aménagement urbain et rural. Cela permet également de mieux le protéger (Art L151-19) ou de préserver son environnement en créant des zones Ap, Up ou Np notamment. C'est l'une des missions de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure.

On s'aperçoit également que nombre d'éléments majeurs de notre patrimoine ne sont pas protégés au titre des MH ou des sites (quoique à ce sujet l'inscription au titre des sites n'est pas toujours une protection efficace).

Certaines collectivités ont bien pris conscience de cet enjeu même si à la marge un débat s'instaure et que certains points de débat apparaissent entre nos services et ceux de ces collectivités. Dans d'autres cas, cette prise en compte est plus difficile, notamment en l'absence de documents d'urbanisme préalables.

Il est important dans ce cas de partir de l'inventaire départemental car cela permet aux élus de prendre conscience de la richesse patrimoniale qu'ils ont sur leur secteur.

Il ne s'agit pas de faire un inventaire exhaustif mais de réaliser des listes au moins pour le patrimoine religieux (églises paroissiales, abbayes et prieurés), les complexes fortifiés élitaires (Enceintes circulaires, mottes, maisons fortes), les châteaux, les moulins, les éléments exceptionnels du patrimoine urbain et rural... (voir à ce propos la fiche Les Essentiels Urbanisme n°84).

En termes de patrimoine communal, les élus et associations peuvent apporter leur contribution car dans un document d'urbanisme, il est souvent important de lister les caractéristiques architecturales afin de se donner des orientations pour les constructions à venir. Il est également nécessaire de savoir si la commune dispose d'un patrimoine -hors celui des monuments historiques- qui mérite une attention plus forte, avec des prescriptions particulières.

Pour les catégories comportant peu d'éléments (châteaux, ponts, moulins...), ils peuvent être listés sans difficulté avant de faire l'objet d'une analyse secondaire concernant leur intérêt historique, architectural, urbain et paysager. Pour les objets produits en série (haies, arbres, maisons), il est nécessaire de relever les éléments exceptionnels, uniques et/ou caractéristiques de leur catégorie.

	Localisation (numéro sur le plan)	Photographie	Etat sanitaire au moment de la visite	Prescriptions pour son maintien
Édifices publics remarquables				
Églises anciennes ou en activité				
Châteaux et manoirs				
Colombiers				
Granges (dimières)				

Longères				
Chaumières				
Maisons anciennes (modénature, briques...)				
Maisons ouvrières (maisons en bande)				
Usines				
Ponts				
Moulins				
Vannages				
Puits				
Porches/Porteries				
Murs				
Clôtures				
Haies				
Arbres remarquables				
Croix, Calvaires, Oratoires...				
Tombes, cimetières				